



KPMG SA
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



IMPLID AUDIT
79 cours Vitton
69006 Lyon

Advicenne S.A.
**Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction du capital**

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 - Résolution n° 11

Advicenne S.A.

262, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre.
Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (private company limited by guarantee).

Société anonyme à conseil d'administration
Siège social :
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

IMPLID AUDIT S.A.S.
Société de commissariat aux comptes
Siège social : 79 cours Vitton – 69006 Lyon
RCS Lyon 9755957

Advicenne S.A.

Siège social : 262, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 8 juin 2023 - Résolution n° 11

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% de son capital social par période de vingt-quatre mois, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Lyon, le 17 mai 2023

KPMG SA

Stéphane Devin
Associé

Paris, le 17 mai 2023

Implid Audit



Anne-Béatrice Montoya-Truchi
Associée